

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 004-364/11/BC

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association des Voiles du Vieux Port, pour l'organisation des Voiles du Vieux Port
DIPORAG 11/6642/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association « Les Voiles du Vieux Port » a pour objet la promotion d'activités nautiques en liaison avec les voiliers de tradition et ce quel qu'en soit l'âge ou la provenance.

Dans ce cadre, elle apporte son soutien à la valorisation de l'image maritime régionale dans différents secteurs d'activités et pourra être associée aux actions visant au développement de la plaisance au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en organisant des rassemblement de bateaux et régates.

Dans cette optique, le comité d'organisation des Voiles du Vieux Port organise pour la neuvième année la régates des voiliers de tradition en rade de Marseille Esplanade du Fort Saint Jean. Cette régates inclut Marseille dans le circuit des rencontres prestigieuses du yachting classique en Méditerranée et devient un événement nautique incontournable avant l'été. En nocturne, les voiliers rejoignent le quai jusqu'au lendemain matin donnant ainsi la possibilité aux nombreux visiteurs de voir de plus près ces bateaux.

Afin de soutenir cette mise en avant du patrimoine maritime marseillais, la Communauté Urbaine met à disposition gratuitement 500 m2 sur l'Esplanade et le Quai Saint Jean pour l'installation du Village et 35

postes Quai Saint Jean durant toute la semaine qui accueille l'événement, ainsi qu'un poste pour l'amarrage du navire Moonbeam, selon les modalités décrites dans la convention ci annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite voir se développer en matière de valorisation du patrimoine maritime marseillais;
- L'intérêt de la Communauté Urbaine de valoriser les activités de la plaisance sur son territoire et de promouvoir le potentiel de ses 24 ports ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Les Voiles du Vieux Port

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Le Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI